

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 25 octobre 2021

N° CP-2021-9-3-1

### **3<sup>ème</sup> Commission**

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

#### **Service instructeur**

Unité prévention innovation

#### **Service consulté**

### **INSTALLATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE D'ALSACE (CDCA ALSACE) ET MOYENS MIS À DISPOSITION**

Résumé : Suite à la mise en place de la CeA, les 2 CDCA Bas-Rhinois et Haut-Rhinois doivent également évoluer vers une instance alsacienne unique, dont l'installation est prévue le 9 novembre 2021. Le CDCA est une instance consultative représentative des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, qui vise à allier l'expertise des usagers à l'expertise des professionnels pour les associer à l'élaboration et au suivi des politiques publiques qui les concernent (accessibilité, aide aux aidants, transport, logement...).

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver le cadre général de fonctionnement de cette nouvelle instance alsacienne et d'acter les moyens (humains, techniques et financiers) mis à sa disposition. Le budget annuel de fonctionnement minimum garanti s'élèverait à 20 000 € afin de couvrir notamment les frais de déplacement des membres, de garde des aidés, d'interprétariat en langue des signes, ainsi que la concrétisation d'initiatives portées par les futurs groupes de travail ou commissions thématiques.

#### **I. Rappel des missions du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)**

Instauré par la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement et installé dans les deux départements depuis 2017, le CDCA rassemble des représentants des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Cette instance représentative a pour ambition de renforcer la participation des personnes et de leurs proches à la définition des orientations politiques en lien avec l'autonomie, à la construction et la mise en œuvre des projets qui en découlent.

En concertation avec les représentants institutionnels locaux et les professionnels du secteur de l'âge et du handicap, le CDCA émet des avis et des recommandations. Il peut débattre de tout sujet relatif aux politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées et des personnes handicapées.

Il se veut être une instance d'information, de dialogue, d'échange, de retour d'expériences, de réflexions et de travaux ayant pour objectifs d'améliorer et de développer toutes mesures d'accompagnement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs familles.

Parmi les travaux et initiatives portés par le passé par les CDCA Bas-Rhinois et Haut-Rhinois, peuvent notamment être cités : l'actualisation du Guide à l'usage des aidants, l'organisation d'un colloque sur la pauvreté des personnes âgées ainsi que d'une exposition « Changer le regard », la publication d'Objectif Autonomie la revue du CDCA, la préparation d'une brochure sur le logement adapté, la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des schémas de l'autonomie, la participation à des projets transfrontaliers dans le champ du vieillissement, au projet design social sur l'accueil en MDPH...

## **II. Composition de l'instance**

Comme le prévoient les articles D. 149-3 et D. 149-4 du Code de l'action sociale et des familles, le CDCA est composé de 96 membres titulaires maximum répartis en 4 collèges au sein des deux formations spécialisées « Personnes âgées » et « Personnes handicapées », auxquels s'ajoutent des suppléants :

- 1er collège : Représentants des usagers
- 2ème collège : Représentants des institutions
- 3ème collège : Représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées
- 4ème collège : Représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté

La présidence de l'instance est confiée à Mme Karine PAGLIARULO, Vice-présidente de la Collectivité européenne d'Alsace, à la Santé et à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées.

## **III. Fonctionnement de l'instance**

Des moyens humains sont actuellement mis à disposition de l'instance par la Collectivité européenne d'Alsace :

- 0,5 ETP pour assurer le secrétariat et le soutien logistique,
- 1 ETP de chef de projet pour accompagner les travaux de l'instance,
- Une partie de temps de travail de responsable de l'unité Prévention Innovation, en appui au pilotage de l'instance.

Par ailleurs, l'appui et l'expertise de différents services de la Collectivité pourront être mobilisés en fonction des besoins pour appuyer le CDCA dans ses travaux et la concrétisation de projets et d'initiatives (ex : Direction de la Communication, imprimerie...).

Les membres du CDCA exercent leur mandat à titre gratuit.

Ils sont indemnisés, à leur demande, au titre des frais de transport, de parking et/ou de repas, de garde d'enfants ou de personnes aidés en situation de handicap pour se rendre sur convocation officielle aux réunions des formations plénières ou spécialisées, des bureaux et commissions spécialisées ou sessions de formation et/ou d'information organisées à l'initiative de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ces frais seront remboursés par la Collectivité européenne d'Alsace sur la base des règles applicables à la fonction publique territoriale conformément au décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

Dans l'exercice de leurs missions, les membres du CDCA, pourront se prévaloir de la qualification de collaborateur bénévole du service public et bénéficier de la protection et des assurances correspondantes, dès lors que l'assurance des organismes au titre desquels ils siègent (employeurs, associations, syndicats...) ne peut pas être mobilisée.

Par ailleurs, dans le cadre de ses travaux, le CDCA peut être amené à faire intervenir des experts pour la conception de supports de communication ou pour organiser des événements thématiques.

Afin de pouvoir garantir à l'instance les moyens de son fonctionnement, il vous est proposé de consacrer un budget annuel de fonctionnement de base de 20 000 €, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits, qui pourra, le cas échéant, être abondé par des crédits complémentaires pour la mise en œuvre d'une action spécifique de plus grande ampleur. Les crédits correspondants seront inscrits chaque année au Budget Primitif de la collectivité sur la Natana 2403 (011-62878-4238), tranche P1000001T02.

La 3<sup>ème</sup> Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées a émis un avis favorable lors de sa séance du 7 octobre 2021.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De décider de consacrer au CDCA un budget annuel de fonctionnement d'un montant minimum de 20 000 € sous réserve, pour les années à venir, de l'inscription, chaque année, des crédits correspondants au Budget Primitif de la Collectivité, sur la Natana 2403 (011-62878-4238),
- D'arrêter le principe du remboursement, par la Collectivité européenne d'Alsace, de certains frais engagés par les membres du CDCA Alsace dans le cadre de l'exercice de leur mandat et de décider que ce remboursement s'opèrera sur demande écrite adressée au secrétariat du CDCA, selon les modalités précisées dans le règlement intérieur qui sera approuvé par le CDCA Alsace lors de sa séance d'installation sur la base des règles applicables à la fonction publique territoriale conformément au décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,
- De préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées sur la Natana 2403 (011-62878-4238) ;

- De prendre acte de l'application du statut de collaborateur bénévole du service public et bénéficiaire de la protection et des assurances correspondantes, dès lors que l'assurance des organismes au titre desquels ils siègent ne peut pas être mobilisée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY